



Délibérations 2024

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
11-24	Carrières de Blacouve - renouvellement location pour occupation domaine public	Approuvée
12-24	Ribas de Petite Pierdeco - renouvellement location pour occupation domaine public	Approuvée
13-24	Vote des Taux d'imposition 2024	Approuvée
14-24	Vote des subventions et participations aux associations	Approuvée
15-24	BP Commune Affectation du résultat 2023	Approuvée
16-24	Vote du BP 2024 Commune	Approuvée
17-24	BP Locaux Commerciaux Affectation du résultat 2023	Approuvée
18-24	Vote du BP 2024 Locaux Commerciaux	Approuvée
19-24	SEDEL - Prolongation adhésion au programme pour 4 ans au tarif de 2,50 € / Habitants	Approuvée
20-24	Accueil périscolaire des mercredis- Convention Association des Francas	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 12/04/2024

Le Maire

Jean Pierre GÉRAULT



Affiché le 06/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/04/2024

OBJET: Bail des Carrières de Provence pour exploitation de la parcelle AK26 Côteau de Blacouve - Révision de la location

Date d'affichage

./././.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er SEPTEMBRE 1993 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'avenant au bail (signé le 25 AVRIL 1923) avec la SOCIETE MERIDIONALE D'EXPLOITATION DE CARRIERES ET PIERRES DE TAILLE – Groupe FIGUIERE – dont le siège est Route de Maussane – 13900 FONTVIELLE –pour l'exploitation de la parcelle AK 26 Côteau de Blacouve.

Dans cet avenant, il était dit que la redevance annuelle fixe de 50 000 Francs et la redevance proportionnelle de 11 francs par M3 pour tout cubage extrait dépassant le volume de 4 500 M3 seraient révisées chaque année, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du troisième trimestre.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser celles-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter la location annuelle de l'exploitation de la parcelle AK 26, au 30 mars 2014, en référence à l'indice INSEE des loyers :

12 072.20 x 141.03

----- = 12 493.09 €

136,27

$$\frac{2,67 \times 141.03}{136.27} = 2,76 \text{ €}$$

le M3 la redevance proportionnelle.

$$\text{Soit } 12\,293 \text{ m}^3 - 4500 \text{ m}^3 = 7\,793 \text{ m}^3 \times 2,76 = 21\,509,00 \text{ €}$$

$$\text{Soit Redevance fixe :} \quad + \quad 12\,493,09 \text{ €}$$

$$\text{Total =} \quad \underline{\underline{34\,002.09 \text{ €}}}$$

- CONFIRME les autres clauses de la convention du 12 MAI 1998.

- Rappelle que le remboursement des taxes foncières sera demandé conformément à la convention initiale à savoir :

2023 : 5 811 € (titre émis le 26/09/2023)

Remboursement taxe ONF 2022 / 2023 : 4 820.42 et 3 922.82 €

soit un titre sur le BP 2024 de **34 002.09 €**

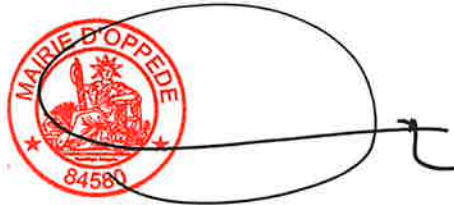
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procurations(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Étai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Étai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/04/2024

Objet : **Révision de la location - Ribas de Petite PIERDECO**

Date d'affichage

./././.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

Monsieur le Maire rappelle :

vu la délibération du conseil municipal en date 16/10/2006 qui accordait l'occupation de la parcelle cadastrée AL 181 par PIERDECO

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la demande de **La Société PIERDECO – 2030 route des Carrières à OPPEDE**

De fixer le montant de la redevance d'occupation **2024** qui sera du par **la Société PIERDECO** comme suit :

4 851,85 € x 140,59
----- = **5 021,51 €**
135,84

Cette redevance sera soumise à un réajustement à la date anniversaire de cette convention en fonction de l'indice INSEE des Loyers (Base moyenne : indice du 2ème trimestre)

OUI l'exposé de Mr le maire, Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **Confirme** le paiement de la redevance tel que présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à sa mise en place
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
25/09/2020

OBJET: Vote des taux d'imposition 2024 (Etat 1259)

Date d'affichage

./././...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- fixe les taux d'imposition en 2024 comme suit :

TFB : 30.78 % ;

TFPNB : 46.30 % ;

THRS : 10.95 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE : **086 OPPEDE**
 ARRONDISSEMENT : **84 APT**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE PERTUIS**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 799 385	30,78	97,75	2 983 000	918 167	30,78	918 167
Taxe foncière non bâties (TFNB)	140 990	46,30	138,67	145 700	67 459	46,30	67 459
Taxe d'habitation (TH)	1 926 569	10,95	52,73	1 867 000	204 437	10,95	204 437
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	1 190 063		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	10,95	>>>	1 867 000	204 437	60,00	122 662

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	1 190 063 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			14 985	0	0	- 121 776	- 106 791

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 312 725		- 106 791		1 205 934

A AVIGNON

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

11 AVR. 2024



Le Maire

Jean Pierre GERVAULT

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
 Reçu en préfecture le 15/04/2024
 Publié le 15/04/2024
 ID : 084-218400869-20240411-DEL13_24-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 037	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	89 694	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	5 452	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	26 861	f. Transformateurs électriques	
	8 496	c. Par la loi (autres)	44	g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	1 867 000	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,868153
c. Locaux industriels		c. Bases dégreivées hors locaux vacants	129 579	d. Taux FB commune 2020	15,65
d. Autres allocations		d. Bases dégreivées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	15,13
		e. Bases dégreivées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,62	98,55	0,80000	97,75
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	56,32	140,80	2,13000	138,67
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,24	61,13	8,40000	52,73
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,75
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

33,42

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures

Date de convocation
04/04/2024

Monsieur le Maire présente le détail du montant d'attribution des différentes subventions et participations pour l'année **2024**

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Date d'affichage
15/04/2024

- **Accepte** les montants d'attribution présentés par Monsieur le Maire pour les différentes subventions et participations aux associations locales et extérieures dont la liste sera jointe au BP 2024

-**Dit** qu'une annexe de la liste sera jointe à la présente délibération

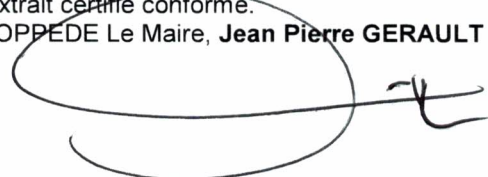
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 084-218400869-20240411-DEL14_24-DE



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ETAT DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

PARTICIPATIONS

Nom	2023	2024	Observations
ASSOC. MAIRES DE VAUCLUSE	311,76	310,00	
COLLEGE DE CALAVON (Gymnase)	3700,00	3800,00	
PNRL	4000,00	4360,00	
FEVIFO	100,00	100,00	
FNCC	91,00	91,00	
PNRL ARCHITECTE	2500,00	1200,00	
SEDEL	3400,00	3400,00	
SMDVF	933,00	948,00	
SPA	1078,91	1509,00	
ADIL VAUCLUSE	198,30	199,00	
Villes et Villages Fleuris	175,00	175,00	
EMALA	466,20	446,00	
PEFC PACA	129,82	130,00	
Collège Part Investissement	3700,00	0,00	
Centre de secours Robion	10700,00	10700,00	
OCCE 84	400,00	400,00	
AMRV84	150,00	150,00	
Collectif PROUVENCO	0,00	70,00	
FAJ	200,00	200,00	
AFMD	0,00	76,00	
cont.diverses	116,01	1736,00	
TOTAL PARTICIPATIONS	32 350,00	30 000,00	

SUBVENTIONS

Nom	2023	2024	Observations
BELLO VIDO	0,00	200,00	
CLUB BOULISTE OPPEDOIS	2000,00	2200,00	
CHŒUR DU LUBERON	500,00	0,00	
COMITE DES FETES	19000,00	19000,00	
HARMONIE FRATERNELLE OPPEDOISE	2500,00	3000,00	
OML FOOT	2500,00	2750,00	
OPPEDE CULTURES	4700,00	5000,00	
SOCIETE DE CHASSE	1500,00	1500,00	
STRADA	500,00	500,00	
TENNIS CLUB	0,00	800,00	
TENNIS DE TABLE	1500,00	1800,00	
ANCIENS COMBATTANTS		Participation de la commune : GERBES	
APCM-Concerts au coucher du soleil	2 500,00	4 000,00	
JARDIN REVES	0,00	0,00	
REGARD EN LUBERON	0,00	0,00	
FORTERESSE OPPEDE	500,00	0,00	
ECOPPEDE	2 000,00	1 000,00	
GROUPE D'ESCALADE	1 000,00	1 100,00	
JAO JAZZ OPPEDE	5 500,00	3 000,00	
SOU DES ECOLES	0,00	0,00	
LUB ART FEST	0,00	2500,00	
DIVERS	50,00	1 650,00	
TOTAL SUBVENTIONS	46 250,00	50 000,00	

Nom	2023	2024	Observations
TOTAL GENERAL (PARTICIPATIONS + SUBVENTIONS)	78 600,00	80 000,00	

Vu pour être annexé à la délibération n° 14-24

Le Maire,

Jean-Pierre GERAULT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°15-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/04/2024

OBJET: Affectation du résultat exercice 2023- BP Commune 2024

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la Commune de l'**exercice 2023**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **287 450.78 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT de clôture au **31 décembre 2023** : **1 099 690.52 €**
Erreur Comptable SGC Pertuis régie : **- 20 €**

Soit **1 099 670.52 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) Pour **667 918.33 €** au **BP 2024**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (**Compte 1068**) pour **431 752.19 €** au **BP 2024**

Report du déficit d'investissement pour **256 743.19 €**

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- 1** **Accepte** l'affectation de résultat tel que présenté
- 2** **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

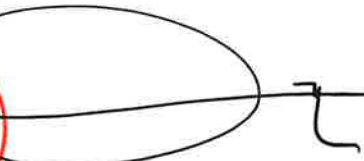
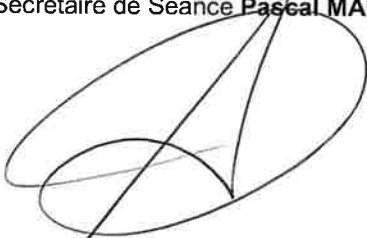
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procurations(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/04/2024

OBJET: Vote du BP 2024 Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2024** du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 356 958 €	2 356 958 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 824 368 €	2 824 368 €
TOTAL	5 181 326 €	5 181 326 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'année **2023**. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- approuve le budget primitif **2024** du budget principal commune ;
- précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée transmise par "Actes Réglementaire"
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Date d'affichage

./././...

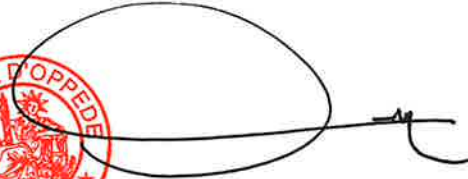

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/04/2024

OBJET: Affectation du résultat 2023 Budget Locaux Commerciaux

Date d'affichage

./././.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de
fonctionnement de **32 978.47 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter le **BP 2024**, tel que présenté et
d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau
crédeur)

Pour **32 978.47 €** au **BP 2024**

Report du déficit d'investissement pour – **14 753.27 €**

**Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à
l'unanimité :**

- 1 **Accepte** l'affectation de résultats
- 2 **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

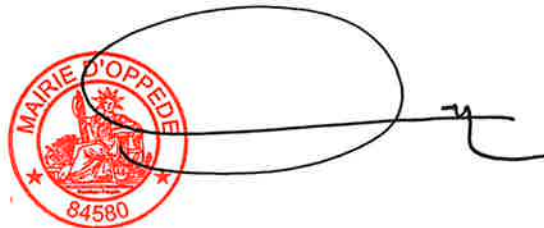
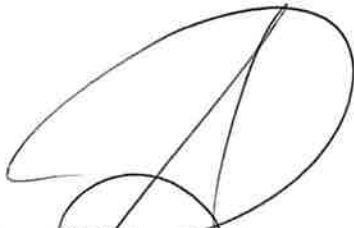
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etai(e)nt présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procurat(i)on(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(e)nt absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(e)nt excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/04/2024

OBJET: Vote du BP 2024 Locaux Commerciaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2024** du Budget **Locaux commerciaux** arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	45 180 €	45 180 €
SECTION INVESTISSEMENT	44 854 €	44 854 €
TOTAL	90 034 €	90 034 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'année **2024**. Il est voté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- approuve le budget primitif **2024** du budget **Locaux commerciaux** ;
- précise que la page de signature du document budgétaire sera annexée transmise par "Actes Réglementaire"
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Date d'affichage

./././...

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°19-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/04/2024

OBJET: Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Service Economies Durables En Luberon) Energie du PNRL pour 4 années au tarif de 2.50 € par Habitant

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Expose des motifs :

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ENERGIE.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un e « conseillère énergie partagé e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population A l'issue de 15 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques so C/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération du 16/10/2010 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le/la Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 C/habitant,

La prolongation de la convention du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028.
- **Décide** d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision

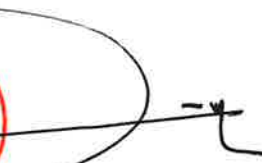
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20-24

Séance du 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence, M. CARLIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme AUDIBERT Danielle, Mme THIEBAUT Céline donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

M. CARLIN Jean-Luc, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

04/04/2024

OBJET: Convention d'organisation et de financement 2024 (Avril / Juillet) Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs des temps périscolaires des Mercredis

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

La présente convention a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaire des communes suivantes : Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, les Beaumettes, du 03 Avril 2024 au 03 Juillet 2024.

- Un Accueil Collectif de Mineurs périscolaire « Plan Mercredi » durant 11 Mercredis

L'association des FRANCAS de Vaucluse et les communes (citées ci-dessus) sont soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local.

Elles sont attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les principes de laïcité en lien aux valeurs de la République.

Sur proposition des FRANCAS, les communes acceptent de leurs confier la gestion des temps périscolaires du mercredi pour la période du 03 Avril au 03 Juillet 2024. Le temps d'accueil périscolaire sera déclaré auprès des services déconcentrés de l'état (le SDJES 84), service de l'état de tutelle de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs dans le Vaucluse. Cet ACM répondra aux objectifs suivants :

- De promouvoir la place que les enfants doivent avoir dans la société.
- De développer des projets d'accueil et d'activités éducatives pour les enfants et les jeunes

résidants sur les communes signataires de cette convention.

- D'informer et de former les personnes concernées par l'éducation des enfants et des jeunes.

Madame AUDIBERT rappelle :

La capacité maximum d'accueil sera de 24 enfants, âgés de 3 à 12 ans répartis de la manière suivante :

- 3 - 6 ans : 6
- 12 ans : 10-14

Les horaires d'accueil : Un accueil échelonné sera mis en place de 7 heures 45 à 9 heures 15 ainsi qu'un départ de 17 heures à 18 heures.

– Conditions Tarifaires

Les tarifs 2024 sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas leurs revenus.

Tarifs pour les familles

- QF 1 ≤ 400 € 9 €
- QF 2 de 401 € à 796 € 11 €
- QF 3 de 797 à 1196 € 13 €
- QF 4 ≥ 1197 € 15 €

Pour permettre la réalisation de ces opérations, les communes s'engagent à verser une rémunération maximale de 6 852 € à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse répartie de la manière suivante : au prorata du nombre d'enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** ladite convention
- **Autorise** le maire à la signer
- **Prévoir** les crédits au BP 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr